



## FORMATION A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

Le conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité qui comporte quatorze heures de formation, et qui est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R.3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité.

L'accomplissement de la formation à la mobilité est sanctionné par la délivrance d'une attestation de suivi remise ; sans délai ; au conducteur, au préfet du département dans lequel le conducteur a obtenu son examen, ou au préfet de police, si le conducteur a obtenu son examen dans la zone des taxis parisiens et au préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou au préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens

Une autorisation d'exercice est délivrée par le préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou par le préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens.

### PROGRAMME DE LA SESSION DE FORMATION A LA MOBILITE

Renseignements et inscriptions : 05 64 11 56 82 – 05 64 11 56 83 – [contact@ocef.fr](mailto:contact@ocef.fr)

<p><b>OBJECTIFS :</b> <b>2 MODULES D'APPROFONDISSEMENT OBLIGATOIRES :</b></p> <p><b>A- CONNAISSANCE DU TERRITOIRE</b> -Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers</p> <p><b>B- LA REGLEMENTATION LOCALE</b> -Connaître la réglementation locale en vigueur</p> <p><b>PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité</li></ul> <p><b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.</li><li>Salles de cours équipées de moyens multimédia.</li><li>Ouvrages pédagogiques et réglementaires.</li></ul> <p><b>QUALIFICATION DES INTERVENANTS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Qualifications répondant aux exigences de l'agrément préfectoral</li><li>Professionnels en activité titulaire d'une carte professionnelle</li><li>Formateurs diplômés suivant leurs spécialités</li></ul>	<p><b>EFFECTIFS :</b> 15 stagiaires maximum</p> <p><b>HORAIRES :</b> Jour 1 : 9h-13h / 14h-18h Jour 2 : 9h-13h / 14h-18h</p> <p><b>DUREE :</b> 14h</p> <p><b>LIEU DE FORMATION :</b> <b>Sites de Bayonne :</b> Maison Diocésaine de Bayonne – 10 Avenue Jean Darrigrand – 64100 Bayonne Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 25 Bd Aritxague - 64100 Bayonne <b>Site de Pau :</b> Université des Métiers – Avenue Léon Blum – 64000 Pau</p> <p><b>MODALITES D'EVALUATION :</b> Contrôle continu</p> <p><b>TITRE OU DIPLOME VISE :</b> Obligation réglementaire prévue par le Code des Transports</p> <p><b>COUT :</b> Frais pédagogiques : 400 € Cout d'inscription à l'examen : / Eligibilité CPF : NON Eligibilité Conseil Régional : OUI Eligibilité Pôle Emploi : OUI Eligibilité OPCO / FAFCEA / AGEFICE : OUI</p>
--	---



## **REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES**

### **Compétences spécifiques taxis :**

- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Connaître le régime des autorisations de stationnement ;
- Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

### **CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE LA REGLEMENTATION LOCALE (spécifique aux conducteurs de taxi )**

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- Connaître la réglementation locale en vigueur.